

ZONES
ARCHÉOLOGIQUES
DE SAISINE
DAVÉZIEUX



PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

13 JUIL. 2004

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Arrêté n° 04 - 304

Objet : Zone archéologique de saisine sur les dossiers d'urbanisme
Commune de Davézieux (Ardèche)

Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V ;

Vu le décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, notamment ses articles 1^{er} et 13 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-2-4, R. 421-38-10-1 et R. 442-3-1;

Considérant l'importance et l'intérêt historique de la commune de Davézieux, occupée par un site antique important

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sur la commune de Davézieux est déterminée une zone géographique en fonction des informations scientifiques conduisant à envisager la présence d'éléments du patrimoine archéologique, comme le prévoit le 1^o de l'article 1^{er} du décret n° 2002-89 susvisé.

Cette zone est délimitée et identifiée sur le plan, et décrite sur la notice de présentation annexés au présent arrêté.

Article 2

Tous les dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisation d'installations ou travaux divers situés dans les zones déterminées à l'article 1^{er} du présent arrêté devront être transmis aux services de la Préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie, 6 quai Saint-Vincent, 69283 LYON cedex 01) afin que puissent être prescrites des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par le décret n° 2002-89 susvisé.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Ardèche et transmis par le Préfet du département de l'Ardèche au maire de Davézieux qui procèdera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Article 4

L'arrêté et ses annexes (plan et notice de présentation) seront tenus à disposition du public à la mairie de Davézieux et à la Préfecture du département de l'Ardèche.

Article 5

Les zones déterminées à l'article premier du présent arrêté se substituent aux zones archéologiques de consultation sur les documents d'urbanisme lorsque celles-ci ont été précédemment définies.

Article 6

La réalisation des travaux, objets des demandes d'autorisation d'urbanisme mentionnées à l'article 2 du présent arrêté, pourra être subordonnée à l'accomplissement de mesures d'archéologie préventive.

Lorsque des mesures d'archéologie préventive sont prescrites, les décisions d'autorisation d'urbanisme susmentionnées indiquent que l'exécution de ces prescriptions est un préalable à la réalisation des travaux autorisés.

Article 7

Le Directeur régional des affaires culturelles, le préfet du département de l'Ardèche, et le maire de la commune de Davézieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 13 JUL. 2004

Pour le Préfet de la Région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par déléguation,
Le Chargé de mission

Jean-Georges TEXIER

DAVEZIEUX (07)

NOTICE DE PRESENTATION DES ZONES ARCHEOLOGIQUES DE SAISINE

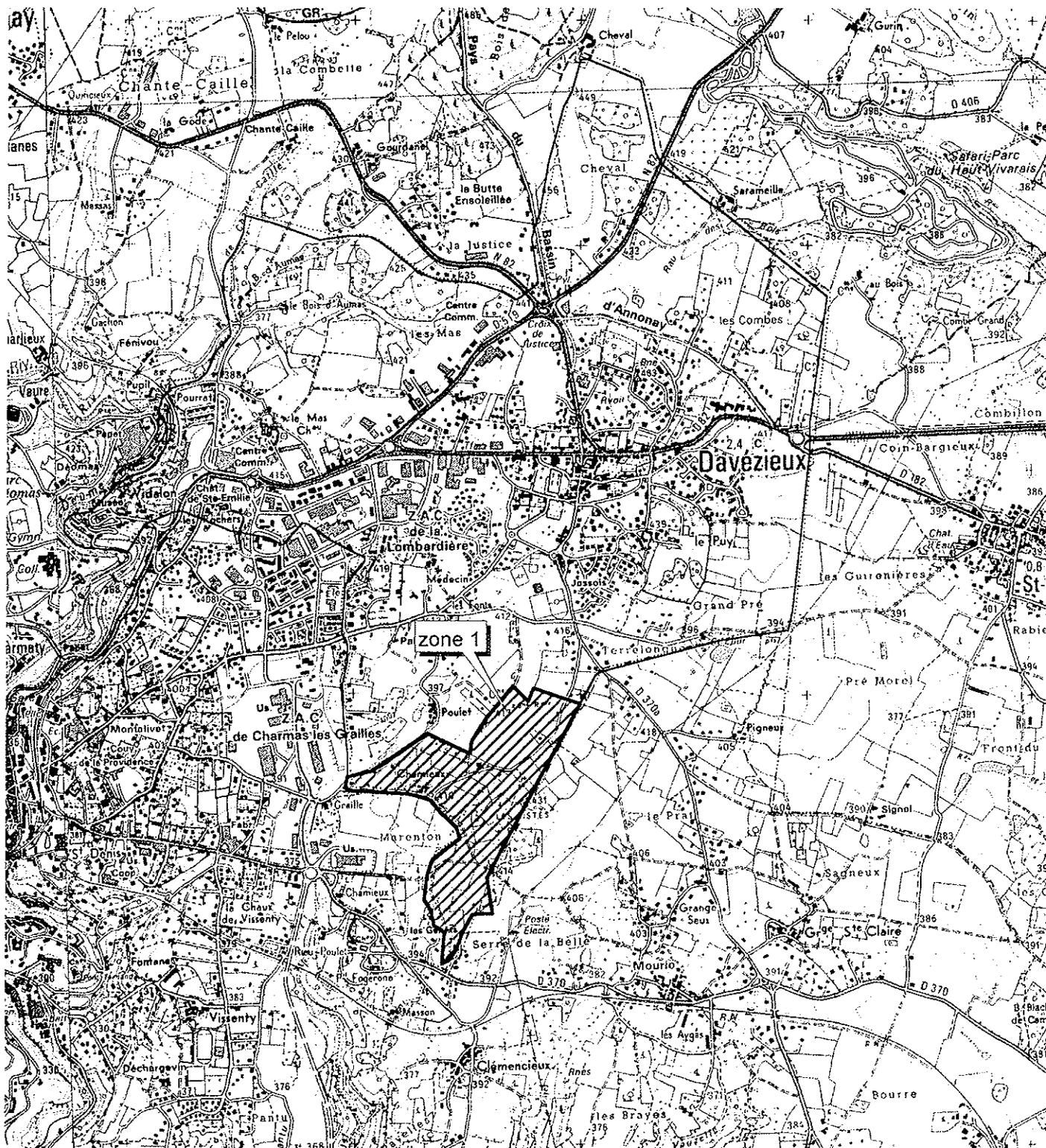
Le décret 2002-89 du 16 janvier 2002, relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive, prévoit que soient instituées, par arrêté préfectoral, des zones de saisine sur certains dossiers d'urbanismes, afin que puissent être édictées des prescriptions d'archéologie préventive.

A ce titre, a été définie sur la commune Davézieux, une zone dont la délimitation s'appuie sur le passé archéologique de la commune.

- Au quartier de **Chamieux**, aux confins sud de la commune, plusieurs points de découverte de mobilier antique témoignent d'une occupation gallo-romaine très dense du plateau, avec une forte probabilité d'existence d'une *villa* sur ce secteur de plateaux bien exposés, tournés vers la vallée du Rhône. La céramique observée sur ces sites laisse apparaître une occupation qui s'étend de la fin du premier siècle jusqu'au troisième siècle.

Vu pour être annexé
à l'arrêté n° 06-304
du 13 JUL 2006

**Zone archéologique de saisine des services de la préfecture de région
(Direction Régionale des Affaires Culturelles)**



**Département : Ardèche
Commune : DAVEZIEUX**



Zone archéologique de saisine sur :
- les permis de construire
- les permis de démolir
- les autorisations d'installations et travaux divers

0 0.5 1 Km

1:25000

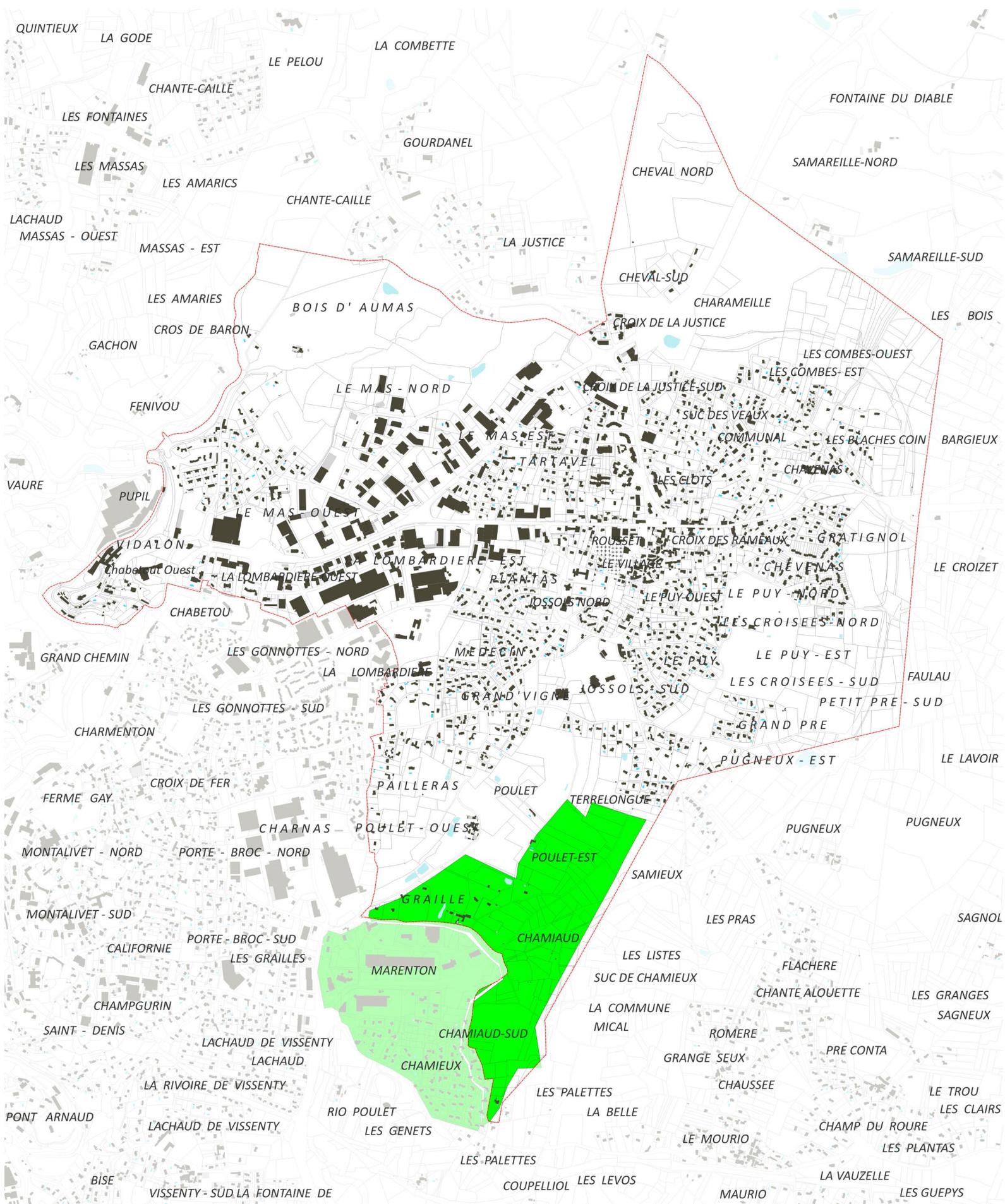
Vu pour être annexé
à l'arrêté n° 04-304
du 13 JUIN 2004



Zones archéologiques de saisine sur la commune de Davézieux

Arrêté n° 04-304 du 13 juillet 2004

 Périmètre des zones archéologiques de saisine



0 0,5 1 km

